



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2019-038

PUBLIÉ LE 29 MARS 2019

# Sommaire

## **ARS12**

12-2019-03-18-006 - Arrêté n° 2019-677 - CTS 12 - arrêté modificatif de composition (3 pages)

Page 3

## **DDT12**

12-2019-03-27-001 - Agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé : OCCITANIE PERMIS situé : 11 avenue de Saint Affrique 12360 CAMARES ; Agrément n° E 19 012 0001 0 (2 pages)

Page 7

12-2019-03-25-001 - Arrêté désignant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) en séance plénière (9 pages)

Page 10

12-2019-03-25-002 - Arrêté désignant les membres de la section spécialisée "Économie et structures" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) (7 pages)

Page 20

## **Préfecture Aveyron**

12-2019-03-27-003 - Autorisation de travaux au chateau de Saint Marcellin situé en site classé Gorges du Tarn et de la Jonte (2 pages)

Page 28

12-2019-03-27-002 - Ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre des ICPE - SARL LES CARBONNIERS - Le Puech - Anglars Saint félix - élevage de porcs - 2 051,2 animaux équivalents (3 pages)

Page 31

## **Sous-Préfecture Millau**

12-2019-03-26-001 - 1er Sud Aveyron Classic des 13 et 14 avril 2019 organisé par l'association Sud Aveyron Véhicules Anciens (S.A.V.A.) (9 pages)

Page 35

12-2019-03-28-002 - Arrêté de publication de la liste des candidats pour les élections partielles complémentaires de Sauclières (1 page)

Page 45

ARS12

12-2019-03-18-006

Arrêté n° 2019-677 - CTS 12 - arrêté modificatif de  
composition

*Composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire en Aveyron*

**ARRETE n° 2019- 677 modifiant l'arrêté n° 2017-171  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du territoire de démocratie sanitaire de l'Aveyron**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2017-171 du 1<sup>er</sup> février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Aveyron, modifié par l'arrêté n° 2017-289 du 16 février 2017, par l'arrêté n° 2017-3530 du 7 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-0742 du 06 mars 2018, et par l'arrêté n°2018-3062 du 29 août 2018,

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 2 relatif au 1<sup>er</sup> collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté du 2017-171 du 1er février 2017 modifié est modifié comme suit :

**1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Vincent PREVOTEAU Directeur CH RODEZ FHF	M. Bertrand PERIN Directeur CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE FHF
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
M. Didier PERROT Directeur CH Sainte Marie RODEZ FEHAP	M. Patrick CHAMBAUD Directeur SSR les Tilleuls CALMONT FEHAP
M. Thierry LECRIQUE Président CME SSR La Clauze la Réquista SAINT JEAN DELNOUS FEHAP	M. Frédéric PILLET Président CME CH Sainte Marie RODEZ FEHAP
Mme Elise CARREZ Président CME CH RODEZ FHF	M. François JACOB Président CME CH MILLAU FHF
M. Jean Michel CASTEX Président CME CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE FHF	M. Denis GRUSZKA Président CME CH DECAZEVILLE FHF

**1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Christian SALERES Président Union Nationale de l'Aide des Services à Domicile (UNA)	M. Alexandre PERRIER Directeur Association Les Charmettes MILLAU
M. Patrick FAUVEL Directeur ITEP MASSIP CAPDENAC	M. Andrès ATENZA Directeur Général de l'Association Nationale Recherche Action Solidaire ( ANRAS)
Mme Claire VAIRET Directrice EHPAD Résidence du Lac de la Corette MUR-DE-BARREZ	M. David MORIN Directeur Fondation Maison de Retraite SAINT CHELY d'AUBRAC
<i>A désigner</i>	M. Jean PIC Vice-Président Association les Charmettes MILLAU
M. Jean-Pierre BENALET Directeur Général ADAPEI 12-82	M. Jean NOZIERES Président Association Belmontaise de Service et d'Accompagnement pour personnes Handicapées (ABSEAH)

Le reste sans changement

### 1h) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Didier DE LABRUSSE CDOM 12	Mme Hélène RIBIER CDOM 12

Le reste sans changement

**Article 2** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Aveyron.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2019

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie

  
Pierre RICORDEAU

DDT12

12-2019-03-27-001

Agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé :

OCCITANIE PERMIS situé : 11 avenue de Saint Affrique  
12360 CAMARES ;

Agrément n° E 19 012 0001 0



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE ÉNERGIE,  
RISQUES,  
BÂTIMENT  
ET SÉCURITÉ

PÔLE ÉDUCATION  
ROUTIÈRE

Arrêté n° 2019-86-05 PER du 27 mars 2019

**Objet: AGRÉMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, À TITRE  
ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, DÉNOMMÉ :**

**OCCITANIE PERMIS  
SITUÉ : 11, avenue de Saint Affrique  
12360 CAMARES**

**AGRÉMENT N° E 19 012 0001 0**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la légion d'Honneur*

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Laurent Wendling, Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté du 11 février 2019 donnant subdélégations de signature de M. Laurent Wendling, Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande du 6 mars 2019, présentée par Mme RABUT Jessica, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 11, avenue de Saint Affrique à CAMARES ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron ;



## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme RABUT Jessica est autorisée à exploiter, sous le n° E 19 012 0001 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « OCCITANIE PERMIS » et situé 11, avenue de Saint Affrique à CAMARES ;

**Article 2** : **Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.** Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B / B1 / BE**

**Article 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19**. L'ensemble des prescriptions figurant en annexe et préconisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en matière de sécurité sera scrupuleusement respecté.

**Article 8** : Concernant la ventilation des locaux, l'exploitant est tenu de respecter les débits figurant dans l'article 64 du règlement sanitaire départemental pris en application du code de la santé publique, à savoir 18 m<sup>3</sup>/h par occupant pour le bureau d'enseignement et 30 m<sup>3</sup>/h par occupant pour le local sanitaire.

**Article 9** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 10** : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de l'arrêté sera adressée à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 27 mars 2019

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Chef du Service Énergie, Risques, Bâtiment et Sécurité

Guy BOUSQUET

DDT12

12-2019-03-25-001

Arrêté désignant les membres de la Commission  
Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) en  
séance plénière



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ N°

DU 25 MARS 2019

**OBJET : ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES MEMBRES DE LA  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE  
L'AGRICULTURE (CDOA) EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

LA PREFETE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.313-1 à R.313-8 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R\*133-1, R\*133-2 et R133-3 à R\*133-15 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2019-03-04-003 du 4 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans le département au sein des commissions, comités professionnels ou organismes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2018-11-19-008 du 19 novembre 2018 désignant les membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en séance plénière ;

**Vu** la proposition en date du 18 mars 2019 présentée par le président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron ;

**Vu** la proposition en date du 12 mars 2019 présentée par le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de l'Aveyron ;

**Vu** la proposition en date du 5 mars 2019 présentée par le président des Jeunes Agriculteurs de l'Aveyron ;

**Vu** la proposition en date du 14 mars 2019 présentée par le comité départemental de la Confédération Paysanne de l'Aveyron ;

**Vu** la proposition en date du 5 mars 2019 présentée par le président de la Coordination Rurale de l'Aveyron ;

**Vu** la proposition en date du 13 mars 2019 présentée par le président de la Fédération Départementale des Coopératives Agricoles (FDCA) de l'Aveyron ;

**Vu** la proposition en date du 8 mars 2019 présentée par le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron ;

**Vu** la proposition en date du 7 mars 2019 présentée par le président du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ;

.../...

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [drl@aveyron.gouv.fr](mailto:drl@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

**Vu** la proposition en date du 12 mars 2019 présentée par le président de la Fédération départementale des fermiers et métayers ;

**Vu** la proposition en date du 14 mars 2019 présentée par le président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale (SDPPR) de l'Aveyron ;

**Vu** la proposition en date du 18 mars 2019 présentée par le président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Occitanie ;

**Vu** la proposition en date du 15 mars 2019 présentée par le président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron ;

**Vu** la proposition en date du 19 mars 2019 présentée par le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron ;

**Vu** l'avis du Directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture ,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

**La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de l'Aveyron est présidée en séance plénière par le Préfet ou son représentant. En l'absence du Préfet ou de son représentant, la CDOA est présidée par le directeur de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aveyron ou son représentant.**

Cette commission en séance plénière comprend **trente-et-un membres** dont :

#### **1 – Six membres désignés es-qualité**

- **la présidente du Conseil Régional d'Occitanie** ou son représentant,
- **le président du Conseil Départemental de l'Aveyron** ou son représentant,
- **le président du Parc naturel régional des Grands Causses** ou son représentant,
- **le directeur de la Direction départementale des territoires de l'Aveyron** ou son représentant,
- **le directeur de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron** ou son représentant,
- **le président de la caisse de la Mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord** ou son représentant.

## 2 – Trois représentants de la Chambre d'agriculture

### Titulaires :

**Monsieur Jacques MOLIÈRES**

26, chemin des Glandolières – 12 220 MONTBAZENS

**Madame Gabrielle MAYMARD**

Frontin – 12 780 VEZINS DE LEVEZOU

**Monsieur Christian MARTY**

Raynals – 12 390 RIGNAC

### Suppléants :

**Madame Delphine CATHALA**

Toizac – 12 510 OLEMPES

**Monsieur Fabien GRIMAL**

Ardennes – 12 120 RULHAC SAINT-CIRQ

**Monsieur Clément LACOMBE**

Pourcayras – 12 100 MILLAU

## 3 – Deux représentants des activités de transformation

### • ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES NON COOPÉRATIVES

#### Titulaire :

**Monsieur Christian SINGLA**

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

#### Suppléants :

**Monsieur Gildas MOUNAS**

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

**Monsieur Daniel SEGONDS**

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

### • ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES COOPÉRATIVES

#### Titulaire :

**Monsieur Jean-Marc GOMBERT**

UNICOR - La Croix - 12 330 VALADY

#### Suppléants :

**Monsieur Frédéric CARRIÈRE**

FD CUMA de l'Aveyron – Grifouillet 12 160 MOYRAZÈS

**Madame Chantal CASAL**

SODIAAL - La Maison Neuve – 12 350 MALEVILLE

**4 – Huit représentants des organisations syndicales représentatives d'exploitants agricoles**

Les huit membres (cinq membres FDSEA-JA, deux membres Confédération Paysanne et un membre Coordination Rurale) représentant les organisations syndicales d'exploitants agricoles et leurs suppléants sont :

• **FDSEA - JA**

*Titulaires :*

**Monsieur Benoît FAGEGALTIER** (représentant FDSEA)  
Brenac – 12 420 GRAISSAC

**Monsieur Claude FALIP** (représentant FDSEA)  
Les Cammas – Saint Cyprien sur Dourdou -12 320 CONQUES EN ROUERGUE

**Monsieur Lionel LAPORTE** (représentant JA)  
Les Places – 12 390 ESCANDOLIERES

**Monsieur Anthony QUINTARD** (représentant JA)  
Lacamp – 12 320 SAINT FELIX DE LUNEL

**Monsieur Laurent SAINT AFFRE** (représentant FDSEA)  
Bregou – 12 260 OLS ET RINHODES

*Suppléants :*

**Monsieur Thierry AGRINIER** (représentant FDSEA)  
Pradeilles – 12 250 ROQUEFORT SUR SOULZON

**Monsieur Romain DÉLÉRIS** (représentant JA)  
La Lande de Béteille 12 270 SAINT ANDRÉ DE NAJAC

**Monsieur Daniel EDMOND** (représentant FDSEA)  
Comps d'Inières – 12 850 SAINTE RADEGONDE

**Monsieur Cyrille GUIMAUVE** (représentant FDSEA)  
Le Vitarel – 12 170 DURENQUE

**Madame Valérie IMBERT** (représentant FDSEA)  
La Valette – 12 300 SAINT SANTIN

**Monsieur Bernard MARRAGOU** (représentant FDSEA)  
Counouillac – 12 320 SENERGUES

**Madame Laura MICHEL** (représentant JA)  
Fenassac – 12 800 CABANES

**Monsieur Loïc MONCHAUZOU** (représentant JA)  
Le Bourg – 12 390 GOUTRENS

**Monsieur Maxime SANNIE** (représentant JA)  
La Borie de Curan – 12 500 LASSOUTS

**Madame Marie-Amélie VIARGUES** (représentant FDSEA)  
Caumels – 12320 PRUINES

• **CONFÉDÉRATION PAYSANNE**

**Titulaires :**

**Monsieur Henri DARDE**  
La Prade – 12 270 NAJAC

**Monsieur François TISON**  
Le Battédou – 12 140 GOLINHAC

**Suppléants :**

**Monsieur Christian ROQUEIROL**  
Saint Sauveur – 12 230 NANT

**Monsieur Benoît VEYRAC**  
Le Plô – 12 450 CALMONT

**Monsieur Sascha VUE**  
Ségonds – Saint Salvadou – 12 200 LE BAS SEGALA

**Monsieur Pierre Paolo ZENONI**  
Les Brefinies – 12 300 ALMONT LES JUNIES

• **COORDINATION RURALE**

**Titulaire :**

**Monsieur Pierre LAPEYRE**  
Hameau de Mondalazac  
12330 SALLES LA SOURCE

**Suppléants :**

**Monsieur Paul CAZES**  
17, place Porte neuve - 12 500 SAINT CÔME D'OLT

**Monsieur Jean-Noël VERDIER**  
Le Moulin de Genève – 12 400 LES COSTES GOZON

**5 – Un représentant des salariés agricoles**

**Titulaire :**

**Monsieur Dominique SAUREL**  
Le Garric – 12 390 RIGNAC

**Suppléants :**

**Monsieur Patrick BOURDAIS**  
2, quai de la Tannerie – 12 100 MILLAU

**Monsieur François DUNET**  
Les Cazals – 12 580 CAMPUAC

**6 – Un représentant des organisations de la distribution des produits agroalimentaires**

Titulaire :

**Monsieur Serge CLAMAGIRAND**

CCI Aveyron – 17, rue Aristide Briand – BP 3349 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

Suppléant :

**Monsieur Marc SEVIGNE**

CCI Aveyron – 17, rue Aristide Briand – BP 3349 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

**7 – Un représentant du financement de l'agriculture**

Titulaire :

**Monsieur Benoît VALAYE**

La Penderie – 12 440 LA SALVETAT-PEYRALÈS

Suppléants :

**Monsieur William SOLIER**

Bennac – 12 400 REBOURGUIL

**Monsieur Jacques COUDERC**

15, lotissement Les Sources – 12 390 RIGNAC

**8 – Un représentant des fermiers et métayers**

Titulaire :

**Monsieur Benoît DELSOL**

Cueye – 12 330 SAINT CHRISTOPHE-VALLON

Suppléant :

**Madame Émilie SOLIGNAC**

Estables – 12 560 SAINT LAURENT D'OLT

**9 – Un représentant des propriétaires agricoles**

Titulaire :

**Madame Isabelle DU BOURG DE LUZENÇON**

Cabanous – 12 100 SAINT GEORGES DE LUZENÇON

Suppléants :

**Madame Alberte COULON**

Sauvebiau – 12 100 MILLAU

**Monsieur Michel GAUBERT**

3 bis, rue du Général Delanne – 92 200 NEUILLY



**10 – Un représentant de la propriété forestière**

Titulaire :

**Monsieur Stéphane FOURY**  
La Coste – 12 450 FLAVIN

Suppléants :

**Monsieur Gérard PARISOT**  
Grateloup – 12 400 SAINT AFFRIQUE

**Madame Marine LESTRADE**  
Maison de l'intercommunalité – Le Vacant Vieux 46 120 LACAPELLE-  
MARIVAL

**11 – Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement**

Titulaires :

**Monsieur Jean COUDERC**  
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique –  
Moulin de la Gascarie – 12 000 RODEZ

**Monsieur Christian VIGUIER**  
Fédération Départementale des Chasseurs – 9, rue de Rome – Bourran – BP 711-  
12 007 RODEZ CEDEX

Suppléants :

**Monsieur Jean-Claude BRU**  
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique –  
Moulin de la Gascarie – 12 000 RODEZ

**Madame Martine GUILMET**  
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique –  
Moulin de la Gascarie – 12 000 RODEZ

**Monsieur Didier BÉTEILLE**  
Fédération Départementale des Chasseurs – 9, rue de Rome – Bourran – BP 711  
-12 007 RODEZ CEDEX

**Monsieur Bernard BLANCHY**  
Fédération Départementale des Chasseurs – 9, rue de Rome – Bourran – BP 711-  
12 007 RODEZ CEDEX

**12 – Un représentant de l'artisanat**

Titulaire :

**Monsieur Pierre AZEMAR**  
4, avenue de l'Entreprise – 12 000 RODEZ

Suppléant :

**Monsieur Pierre BOSCUS**  
Le Puech – 12 320 SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU

**13 – Un représentant des consommateurs**

Titulaire :

**Monsieur Pierre GIROU**  
UFC QUE CHOISIR – Maison des Associations – 15, avenue Tarayre  
12 000 RODEZ

Suppléants :

**Monsieur Claude LAURIOL**  
UFC QUE CHOISIR – Maison des Associations – 15, avenue Tarayre  
12 000 RODEZ

**Madame CLERMONT – AGUT**  
UFC QUE CHOISIR – Maison des Associations – 15, avenue Tarayre  
12 000 RODEZ

**14 – Deux membres qualifiés**

Titulaires :

**Maître Benoît ESPINASSE**  
Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron  
Causse Comtal – 12 740 SÉBAZAC CONCOURÈS

**Madame Régine DELTOUR**  
La Borie Blanque – 12 490 SAINT ROMÉ DE TARN

Suppléants :

**Maître Caroline LACOMBE-GONZALÈS**  
Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron  
Causse Comtal – 12 740 SÉBAZAC CONCOURÈS

**Maître Anne GUIRAL- PUEL**  
Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron  
Causse Comtal – 12 740 SÉBAZAC CONCOURÈS

**Monsieur Patrick GÉRAUD**  
Douach – 12 290 CANET DE SALARS

**Monsieur Jacques MOLIÈRES**  
26, chemin des Glandolières – 12 220 MONTBAZENS

**ARTICLE 2**

Le mandat des membres non désignés es-qualité prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de mandat de trois ans.

**ARTICLE 3**

L'arrêté préfectoral n°12-2018-11-19-008 du 19 novembre 2018 désignant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) en séance plénière est abrogé.

**ARTICLE 4**

La Secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 25 MARS 2019

La Préfète



**Catherine Sarlandie de La Robertie**

DDT12

12-2019-03-25-002

Arrêté désignant les membres de la section spécialisée  
"Économie et structures" de la Commission  
Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ N°

DU 25 MARS 2019

**OBJET : ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES MEMBRES DE LA SECTION  
SPECIALISÉE « ECONOMIE ET STRUCTURES » DE LA  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE  
L'AGRICULTURE (CDOA)**

LA PREFETE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.313-1 à R.313-8 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R\*133-1, R\*133-2 et R133-3 à R\*133-15 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2019-03-04-003 du 4 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans le département au sein des commissions, comités professionnels ou organismes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2018-11-19-008 du 19 novembre 2018 désignant les membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en séance plénière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2018-11-19-009 du 19 novembre 2018 désignant les membres de la section spécialisée « Economie et structures » de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

**Vu** la proposition en date du 18 mars 2019 présentée par le président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron ;

**Vu** la proposition en date du 12 mars 2019 présentée par le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de l'Aveyron ;

**Vu** la proposition en date du 5 mars 2019 présentée par le président des Jeunes Agriculteurs de l'Aveyron ;

**Vu** la proposition en date du 14 mars 2019 présentée par le comité départemental de la Confédération Paysanne de l'Aveyron ;

**Vu** la proposition en date du 5 mars 2019 présentée par le président de la Coordination Rurale de l'Aveyron ;

**Vu** la proposition en date du 13 mars 2019 présentée par le président de la Fédération Départementale des Coopératives Agricoles (FDCA) de l'Aveyron ;

.../...

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [dcl@aveyron.gouv.fr](mailto:dcl@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Vu la proposition en date du 7 mars 2019 présentée par le président du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ;

Vu la proposition en date du 12 mars 2019 présentée par le président de la Fédération départementale des fermiers et métayers ;

Vu la proposition en date du 14 mars 2019 présentée par le président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale (SDPPR) de l'Aveyron ;

Vu l'avis du Directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture ,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

**La section spécialisée « Economie et structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de l'Aveyron est présidée par le Préfet ou son représentant. En l'absence du Préfet ou de son représentant, la CDOA est présidée par le directeur de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aveyron ou son représentant.**

Cette section spécialisée comprend vingt-trois membres dont :

#### **1 – Six membres désignés es-qualité**

- la présidente du Conseil Régional d'Occitanie ou son représentant,
- le président du Conseil Départemental de l'Aveyron ou son représentant,
- le directeur de la Direction départementale des territoires de l'Aveyron ou son représentant,
- le directeur de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ou son représentant,
- le président de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord ou son représentant.

#### **2 – Trois représentants de la Chambre d'agriculture**

##### *Titulaires :*

**Monsieur Jacques MOLIÈRES**  
26, chemin des Glandolières – 12 220 MONTBAZENS

**Madame Gabrielle MAYMARD**  
Frontin – 12 780 VEZINS DE LEVEZOU

**Monsieur Christian MARTY**  
Raynals – 12 390 RIGNAC

*Suppléants :*

**Madame Delphine CATHALA**  
Toizac – 12 510 OLEMPS

**Monsieur Fabien GRIMAL**  
Ardennes – 12 120 RULHAC SAINT-CIRQ

**Monsieur Clément LACOMBE**  
Pourcayras – 12 100 MILLAU

**3 – Deux représentants des activités de transformation**

• **ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES NON COOPÉRATIVES**

*Titulaire :*

**Monsieur Christian SINGLA**  
RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

*Suppléants :*

**Monsieur Gildas MOUNAS**  
RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

**Monsieur Daniel SEGONDS**  
RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12 033 RODEZ CEDEX 9

• **ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES COOPÉRATIVES**

*Titulaire :*

**Monsieur Jean-Marc GOMBERT**  
UNICOR - La Croix - 12 330 VALADY

*Suppléants :*

**Monsieur Frédéric CARRIÈRE**  
FD CUMA de l'Aveyron – Grifouillet 12 160 MOYRAZÈS

**Madame Chantal CASAL**  
SODIAAL - La Maison Neuve – 12 350 MALEVILLE

**4 – Huit représentants des organisations syndicales représentatives d'exploitants agricoles**

Les huit membres (cinq membres FDSEA-JA, deux membres Confédération Paysanne et un membre Coordination Rurale) représentant les organisations syndicales d'exploitants agricoles et leurs suppléants sont :

• **FDSEA - JA**

*Titulaires :*

**Monsieur Benoît FAGEGALTIER** (représentant FDSEA)  
Brenac – 12 420 GRAISSAC

**Monsieur Claude FALIP** (représentant FDSEA)  
Les Cammas – Saint Cyprien sur Dourdou -12 320 CONQUES EN ROUERQUE

**Monsieur Lionel LAPORTE** (représentant JA)  
Les Places – 12 390 ESCANDOLIERES

**Monsieur Anthony QUINTARD** (représentant JA)  
Lacamp – 12 320 SAINT FELIX DE LUNEL

**Monsieur Laurent SAINT AFFRE** (représentant FDSEA)  
Bregou – 12 260 OLS ET RINHODES

*Suppléants :*

**Monsieur Thierry AGRINIER** (représentant FDSEA)  
Pradelles – 12 250 ROQUEFORT SUR SOULZON

**Monsieur Romain DÉLÉRIS** (représentant JA)  
La Lande de Béteille 12 270 SAINT ANDRÉ DE NAJAC

**Monsieur Daniel EDMOND** (représentant FDSEA)  
Comps d'Inières – 12 850 SAINTE RADEGONDE

**Monsieur Cyrille GUIMAUVE** (représentant FDSEA)  
Le Vitarel – 12 170 DURENQUE

**Madame Valérie IMBERT** (représentant FDSEA)  
La Valette – 12 300 SAINT SANTIN

**Monsieur Bernard MARRAGOU** (représentant FDSEA)  
Counouillac – 12 320 SENERGUES

**Madame Laura MICHEL** (représentant JA)  
Fenassac – 12 800 CABANES

**Monsieur Loïc MONCHAUZOU** (représentant JA)  
Le Bourg – 12 390 GOUTRENS

**Monsieur Maxime SANNIE** (représentant JA)  
La Borie de Curan – 12 500 LASSOUTS

**Madame Marie-Amélie VIARGUES** (représentant FDSEA)  
Caumels – 12320 PRUINES



• **CONFÉDÉRATION PAYSANNE**

*Titulaires :*

**Monsieur Henri DARDE**  
La Prade – 12 270 NAJAC

**Monsieur François TISON**  
Le Battédou – 12 140 GOLINHAC

*Suppléants :*

**Monsieur Christian ROQUEIROL**  
Saint Sauveur – 12 230 NANT

**Monsieur Benoît VEYRAC**  
Le Plô – 12 450 CALMONT

**Monsieur Sascha VUE**  
Ségonds – Saint Salvadou – 12 200 LE BAS SEGALA

**Monsieur Pierre Paolo ZENONI**  
Les Brefinies – 12 300 ALMONT LES JUNIES

• **COORDINATION RURALE**

*Titulaire :*

**Monsieur Pierre LAPEYRE**  
Hameau de Mondalazac  
12330 SALLES LA SOURCE

*Suppléants :*

**Monsieur Paul CAZES**  
17, place Porte neuve - 12 500 SAINT CÔME D'OLT

**Monsieur Jean-Noël VERDIER**  
Le Moulin de Genève – 12 400 LES COSTES GOZON

**5 – Un représentant du financement de l'agriculture**

*Titulaire :*

**Monsieur Benoît VALAYE**  
La Penderie – 12 440 LA SALVETAT-PEYRALÈS

*Suppléants :*

**Monsieur William SOLIER**  
Bennac – 12 400 REBOURGUIL

**Monsieur Jacques COUDERC**  
15, lotissement Les Sources – 12 390 RIGNAC

**6 – Un représentant des fermiers et métayers**

Titulaire :

**Monsieur Benoît DELSOL**  
Cueye – 12 330 SAINT CHRISTOPHE-VALLON

Suppléant :

**Madame Émilie SOLIGNAC**  
Estables – 12 560 SAINT LAURENT D'OLT

**7 – Un représentant des propriétaires agricoles**

Titulaire :

**Madame Isabelle DU BOURG DE LUZENÇON**  
Cabanous – 12 100 SAINT GEORGES DE LUZENÇON

Suppléants :

**Madame Alberte COULON**  
Sauvebiau – 12 100 MILLAU  
**Monsieur Michel GAUBERT**  
3 bis, rue du Général Delanne – 92 200 NEUILLY

**8 – Deux membres qualifiés**

Titulaires :

**Maître Benoît ESPINASSE**  
Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron  
Causse Comtal – 12 740 SÉBAZAC CONCOURÈS  
**Madame Régine DELTOUR**  
La Borie Blanque – 12 490 SAINT ROMÉ DE TARN

Suppléants :

**Maître Caroline LACOMBE-GONZALÈS**  
Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron  
Causse Comtal – 12 740 SÉBAZAC CONCOURÈS  
**Maître Anne GUIRAL- PUEL**  
Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron  
Causse Comtal – 12 740 SÉBAZAC CONCOURÈS  
**Monsieur Patrick GÉRAUD**  
Douach – 12 290 CANET DE SALARS  
**Monsieur Jacques MOLIÈRES**  
26, chemin des Glandolières – 12 220 MONTBAZENS

## ARTICLE 2

Le mandat des membres non désignés es-qualité prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de mandat de trois ans.

## ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n°12-2018-11-19-009 du 19 novembre 2018 désignant les membres de la section spécialisée « Economie et structures » de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) est abrogé.

## ARTICLE 4

La Secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 25 MARS 2019

La Préfète



Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2019-03-27-003

Autorisation de travaux au chateau de Saint Marcellin situé  
en site classé Gorges du Tarn et de la Jonte

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
de la coordination des  
politiques publiques et de  
l'appui territorial

Arrêté n°

du 27 mars 2019

Autorisation d'effectuer des travaux pour la mise en sécurité et la sauvegarde du château de Saint Marcellin en site classé de Gorges du Tarn et de la Jonte sur la commune de Mostuéjols

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 29 mars 2002 portant classement parmi les sites du département de l'Aveyron du site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte AC2C ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé présenté par la Communauté de communes Millau Grands Causses le 28 mai 2018 en vue d'être autorisée à effectuer des travaux pour la mise en sécurité et la sauvegarde du château de Saint Marcellin en site classé de Gorges du Tarn et de la Jonte sur le territoire de la commune de Mostuéjols ;

**Vu** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie du 3 juillet 2018 ;

**Vu** l'avis de l'architecte des bâtiments de France du 28 mai 2018 ;

**Considérant** que le château est situé sur une parcelle du site classé des gorges du Tarn et de la Jonte, qu'il fait partie du hameau de Saint Marcellin en grande partie restauré, que l'accès se fait uniquement à pied ;

**Considérant** que le type de construction troglodytique du château constitue un rare exemple encore visible d'habitat fortifié dans ce type d'ensemble paysager ;

**Considérant** que les travaux envisagés constituent des travaux conservatoires nécessaires à une mise en sécurité pour les visiteurs ;

**Considérant** que les conditions de mise en œuvre du chantier, le type de travaux à réaliser et les matériaux préconisés présentent toutes les garanties quant au respect des valeurs du site classé ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La communauté de commune de Millau Grands Causses est autorisée à réaliser des travaux de mise en sécurité et de sauvegarde du Château de Saint-Marcellin situé au sein du site classé des gorges du Tarn et de la Jonte sur le territoire de la commune de Mostuéjols.

**Article 2** : L'emploi du béton armé ne sera pas intégré dans les anciennes maçonneries.

**Article 3** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée au président de la Communauté de communes Millau Grands Causses et copie sera transmise pour information au maire de Mostuéjols.

**Article 5** : La secrétaire générale de l'Aveyron, le sous-préfet de Millau, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, l'architecte des bâtiments de France et le président de la Communauté de communes Millau Grands Causses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à Rodez, le 27 mars 2019

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2019-03-27-002

Ouverture d'une consultation du public sur la demande  
d'enregistrement au titre des ICPE - SARL LES  
CARBONNIERS - Le Puech - Anglars Saint félix -  
élevage de porcs -  
2 051,2 animaux équivalents

## PRÉFET DE L'AVEYRON

### PREFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial

**Arrêté n°**

**du 27 mars 2019**

**OBJET :** Ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la SARL LES CARBONNIERS pour l'exploitation d'un élevage de porcs en post-sevrage et engraissement de 2 051,2 animaux équivalents sur la commune d'Anglars-Saint-Félix au lieu-dit « Le Puech »

---

**LA PREFETE DE L'AVEYRON,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine Sarlandie de La Robertie , préfète de l'Aveyron
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2017 modifié donnant délégation de signature à Madame Michèle LUGRAND, secrétaire générale de l'Aveyron ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée le 3 septembre 2018 par la SARL LES CARBONNIERS pour l'exploitation d'un élevage de porcs en post-sevrage et engraissement de 2 051,2 animaux équivalents sur la commune d'Anglars-Saint-Félix au lieu-dit « Le Puech » ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 22 février 2019 établissant le caractère complet et régulier du dossier joint à la demande précitée,
- CONSIDERANT** que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique 2102-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1° -** Il sera procédé, à la mairie de ANGLARS SAINT FELIX du **29 avril 2019 au 31 mai 2019** inclus à une consultation du public dans les formes prescrites par l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL LES CARBONNIERS pour l'exploitation d'un élevage de porcs en post-sevrage et engraissement de 2 051,2 animaux équivalents sur la commune d'Anglars-Saint-Félix au lieu-dit « Le Puech » .



**Article 2°** - Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement, du **29 avril 2019 au 31 mai 2019 inclus** à la mairie d'ANGLARS SAINT FELIX, siège de la consultation, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

**Article 3°** - Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'ANGLARS SAINT FELIX.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale au préfet de l'Aveyron – DCPAT-BDD- CS 73114 – 12031- RODEZ CEDEX 9 ou par voie électronique à l'adresse « [pref-consultation-carbonniers@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-consultation-carbonniers@aveyron.gouv.fr) »

Les observations doivent être transmises **au plus tard le dernier jour de la consultation du public soit le 31 mai 2019.**

**Article 4°** - Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie par les soins des maires des communes d'ANGLARS SAINT FELIX, RIGNAC, PREVINQUIERES, PRIVEZAC, VAUREILLES, LUGAN, ROUSSENNAC et COMPOLIBAT concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les maires susvisés devront certifier l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période effective d'affichage laquelle se déroulera impérativement du **12 avril 2019 au 31 mai 2019**. Le certificat d'affichage sera daté (au delà du 31 mai 2019) et signé.

Cet avis précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance écrite ou numérique. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage sur le site internet des services de l'État en Aveyron « [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) - à la rubrique publications – consultations du public -consultations en cours.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'avis de consultation devra faire l'objet d'un affichage sur le site par l'exploitant dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

**Article 5°** - Le dossier de demande d'enregistrement et un registre de consultation seront mis à disposition du public à la mairie d'ANGLARS SAINT FELIX dès le premier jour de la consultation qui sera ouverte du **29 avril 2019 au 31 mai 2019 inclus.**

Le dossier de demande d'enregistrement dématérialisé sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications – consultations du public -consultations en cours).

A l'issue du délai de consultation du public, le registre de consultation sera clos par le maire d'ANGLARS SAINT FELIX et adressé à la préfète de l'Aveyron qui y annexera les observations qui lui auront été adressées soit par voie postale, soit par voie numérique.

**Article 6°** - Les conseils municipaux de ANGLARS SAINT FELIX, RIGNAC, PREVINQUIERES, PRIVEZAC, VAUREILLES, LUGAN, ROUSSENNAC et COMPOLIBAT devront donner leur avis sur la demande d'enregistrement dès réception du dossier et **au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de consultation du public.**

La délibération devra donc être prise avant le **14 juin 2019** délai de rigueur. Une copie de cette délibération sera transmise sans délai à la préfecture de l'Aveyron – DCPAT-BEDD- CS 73114 – 12031- RODEZ CEDEX 9 – ou par courriel et ce, parallèlement au service chargé du contrôle de légalité.

**Article 7°** - A l'issue de la procédure, la préfète de l'Aveyron, autorité compétente pour prendre la décision, pourra signer, soit un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L 521-7 du code de l'environnement, soit un arrêté de refus.

**Article 8°** - La secrétaire générale de la préfecture et le maire d'ANGLARS SAINT FELIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la SARL LES CARBONNIERS. Une copie sera adressée aux maires de RIGNAC, PREVINQUIERES, PRIVEZAC, VAUREILLES, LUGAN, ROUSSENNAC et COMPOLIBAT

Rodez, le 27 mars 2019

Pour la préfète et par délégation  
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Sous-Préfecture Millau

12-2019-03-26-001

1er Sud Aveyron Classic des 13 et 14 avril 2019 organisé  
par l'association Sud Aveyron Véhicules Anciens  
(S.A.V.A.)

PRÉFET DE L'AVEYRON

**Sous-Préfecture de Millau**

Tél : 05 65 61 70 00  
Fax : 05 65 60 19 26  
Courriel : pref-manifestations-  
sportives@aveyron.gouv.fr

**Arrêté du 26 mars 2019**

**Objet** : « 1<sup>er</sup> Sud Aveyron Classic » des 13 et 14 avril 2019 organisé par l'association Sud Aveyron Véhicules Anciens (S.A.V.A.)

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**VU** le code du sport,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 1<sup>er</sup> janvier 2018, donnant délégation de signature à M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de Millau,

**VU** la demande en date du 17 janvier 2019, présentée par Mme Patrick GINESTE, représentant l'association Sud Aveyron Véhicules Anciens (S.A.V.A.), à l'effet d'organiser les 13 et 14 avril 2019 le « 1<sup>er</sup> Sud Aveyron Classic »,

**VU** la consultation des services du 18 janvier 2019,

**VU** l'avis du président du conseil départemental de l'Aveyron,

**VU** l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

**VU** les avis du directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

**VU** l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,

**VU** l'avis du commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Millau,

**VU** les avis des différentes compagnies de gendarmerie de l'Aveyron,

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière (formation spécialisée épreuves sportives) du 14 mars 2019,

**SUR** proposition du sous-préfet de Millau,

**ARRETE**

## **Article 1 : AUTORISATION**

Monsieur Patrick GINESTE, représentant l'Association Sud Aveyron Véhicules Anciens (S.A.V.A) est autorisée à organiser les 13 et 14 avril 2019 le « 1<sup>er</sup> Sud Aveyron Classic». Cette manifestation se déroulera telle que décrite dans le dossier présenté en sous-préfecture et selon les itinéraires et descriptifs qui ont été communiqués à la commission départementale de sécurité routière.

Cette manifestation, réservée aux véhicules anciens, respecte la charte FFVE (fédération française des véhicules d'époque) des randonnées historiques et a reçu un agrément de cette fédération.

Elle n'est pas une épreuve sportive mais à pour but de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimale. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historiques de nos régions.

Elle peut tout de même être assimilée au rallye de régularité proposé par la FFSA, car des contrôles horaires (CH) sont prévus ainsi que des contrôles de passage (CP.)

Deux journées de randonnées, de 2 étapes et une pause déjeuner à midi.

Les randonnées se dérouleront sur la route ouverte à la circulation sous le strict **respect du Code de la Route**, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Départ échelonné des participants.

Le nombre des engagés est fixé à 70 voitures maximum.

## **Article 2 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR**

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité des organisateurs. Le concours de la gendarmerie s'effectuera dans le cadre du service normal.

Les organisateurs devront présenter une déclaration déchargeant expressément l'Etat, le Département, les communes concernées et leurs représentants de toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait de cette épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de leur déroulement.

## **Article 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Dans le cadre du plan vigipirate et des dernières instructions liées aux attentats, les organisateurs devront s'assurer de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les regroupements de public importants et le cas échéant prendre toutes mesures utiles pour sécuriser ces zones notamment au départ et à l'arrivée de la course.**

La présente autorisation est accordée sous réserve que :

- l'épreuve soit couverte par les garanties spécifiques d'assurance prévues par la réglementation en vigueur,
- les autorités locales aient arrêté les mesures de police relevant de leur compétence, rendues, le cas échéant, nécessaires par les conditions de son organisation et de son déroulement.

Les organisateurs devront tenir compte des observations suivantes :

- prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants et des tiers,
- veiller à la mise en place appropriée des matériels de premiers secours ainsi que des moyens d'intervention médicale immédiate et de transport sanitaire d'urgence requis par la nature de l'épreuve et le nombre de ses participants,
- prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,
- prévoir un nombre de commissaires de course et membres de l'organisation suffisant pour assurer la

- prévoir un nombre de commissaires de course et membres de l'organisation suffisant pour assurer la sécurité de l'épreuve,
- respecter l'article R331-21 du code des sports, stipulant que sur les circuits, terrains ou parcours, des zones réservées aux spectateurs doivent être délimitées par l'organisateur technique et être conformes aux règles techniques et de sécurité. L'organisateur technique de la manifestation met en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires afin d'informer les spectateurs des zones qui leur sont réservées et de ce que l'accès à toute autre zone leur est strictement interdit.

Les concurrents et l'ensemble des acteurs de cette manifestation devront respecter impérativement le code de la route et ne pas constituer de gêne particulière pour la circulation des autres usagers de la route et notamment au niveau des traversées des agglomérations.

#### **Article 4 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les organisateurs devront prendre en compte les observations suivantes :

##### a) DDT Serbs mission sécurité routière

Les organisateurs devront rappeler la nécessité du respect du code de la route et notamment du respect de la vitesse dans les traversées d'agglomération.

Il est nécessaire que soit rajouté dans le règlement une interdiction pour les concurrents d'emprunter l'autoroute A75 et de se grouper de façon importante sur l'ensemble du parcours de façon à éviter d'éventuelles files de voitures de concurrents.

##### b) CD12

En application du décret N° 92-757 du 3 août 1992 et de l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret N° 92-753 du 3 août 1992, les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité aux intersections avec les routes départementales ainsi que le réseau routier départemental.

Le marquage provisoire des voies publiques doit être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de la manifestation, conformément à la circulaire interministérielle N°73-07 du 15 janvier 1973.

##### c) SDIS

- ▶ Faire chaque jour un essai de la ligne téléphonique au début d'une épreuve avec le centre opérationnel des sapeurs-pompiers (18). Cet essai est destiné à tester la ligne et identifier le responsable sécurité, ainsi que le numéro dédié à l'appel des secours durant l'épreuve.
- ▶ Disposer de liaisons fiables (téléphones fixes et/ou mobiles) permettant l'alerte des services d'incendie et de secours (18 ou 112) pour tout sinistre ou accident.
- ▶ Définir les points de rencontre avec les secours extérieurs au dispositif.
- ▶ Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte. Afficher les consignes de sécurité.
- ▶ Respecter les prescriptions du Samu 12 en terme de médicalisation de la manifestation, et de présence d'ambulances privées.
- ▶ Mettre en place un service de sécurité comprenant au moins 2 secouristes et du matériel adapté.
- ▶ Disposer d'extincteurs adaptés aux risques, en nombre suffisant, et judicieusement répartis dans le parc motorisé et près de chaque commissaire de courses.
- ▶ Relier entre elles les barrières délimitant les zones réservées au public.
- ▶ Assurer la protection du public pendant toute la durée de la manifestation.
- ▶ Baliser et sécuriser tout obstacle se trouvant sur la trajectoire de la course et constituant un danger pour les concurrents, à défaut de le déplacer, afin de garantir la sécurité de ces derniers.
- ▶ Prendre toutes mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation.
- ▶ Maintenir libre en toute circonstance une voie d'accès des secours (largeur minimum 3 mètres). Les définir et les communiquer sur des plans.
- ▶ Cette épreuve traversant plusieurs communes du département de l'Aveyron, il conviendra pour tout appel au « 18 ou 112 » de bien préciser la commune et le lieu dit d'une éventuelle intervention.
- ▶ S'assurer que les conditions météorologiques ne sont pas incompatibles avec la tenue de la manifestation.

d) Gendarmeries :

S'agissant d'un rallye de tourisme avec respect du code de la route, sans usage privatif, ni coupure de la circulation et compte tenu du règlement explicite et strict concernant les infractions, il n'y a pas de points dangereux particuliers recensés.

S'assurer de la possibilité d'accès des secours et de l'efficience des moyens de liaison.

Concours des brigades dans le cadre du service normal.

e) Police :

Il devra être rappelé aux participants qu'ils doivent respecter le code de la route.

Les départs et arrivées de la manifestation s'effectueront du Parc de la Victoire à Millau, ce qui nécessitera la mise en place de bénévoles aux entrées et sorties du parc. Les bénévoles devront être équipés chasubles réfléchissantes et téléphones portables.

Cette manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité de l'organisateur et les effectifs de Police n'interviendront sur le parcours sportif qu'en cas d'urgence.

Il est rappelé aux signaleurs que leur présence a vocation de permettre le passage des voitures « anciennes » mais sans obérer le passage des véhicules sur la voie publique puisqu'elle n'a pas été privatisée.

### **Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Conformément à l'article R 331-27 du code du sport, une attestation écrite, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées, devra être produite, avant le début de l'épreuve, par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant.

Les organisateurs devront signaler tout événement auprès du représentant de l'autorité administrative pendant et à la fin de la manifestation.

L'affichage destiné à signaler la manifestation sportive est autorisé, hors domaine public, trois semaines avant le début de la manifestation et doit être retiré au plus tard une semaine après la fin de l'épreuve.

Le marquage provisoire des voies publiques doit être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de l'épreuve.

### **Article 6 : ANNULATION/RECOURS**

#### **Art 6-1 : Annulation/report de l'épreuve :**

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

#### **Art 6-2 : Recours contentieux**

Tous recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

### **Article 7 : EXECUTION**

Le sous-préfet de Millau,  
le président du conseil départemental de l'Aveyron,  
le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,

la commandante de la compagnie de gendarmerie de Millau,  
le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Millau,  
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,  
le directeur départemental des territoires de l'Aveyron,  
le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,  
les maires des communes d'Aguessac, d'Ayssenes, St Beauzély, Castelnau Pegayrols, Compeyre,  
Comprégnac, Creissels, Palmas d'Aveyron, Gaillac d'Aveyron, Capelle Bonance, Laissac, Millau, Montjoux,  
Paulhe, Prades de Salars, Sévérac d'Aveyron, Rivière sur Tarn, Salles Curan, Ségur, St geniez d'Olt et  
d'Aubrac, St Martin de Lenne, St Rome de Tarn, St Saturnin de Lenne, St Victor et Melvieu, Ste Eulalie d'Olt,  
Vezins de Lévézou, Viala du Tarn, Vimenet et St Georges de Luzençon,

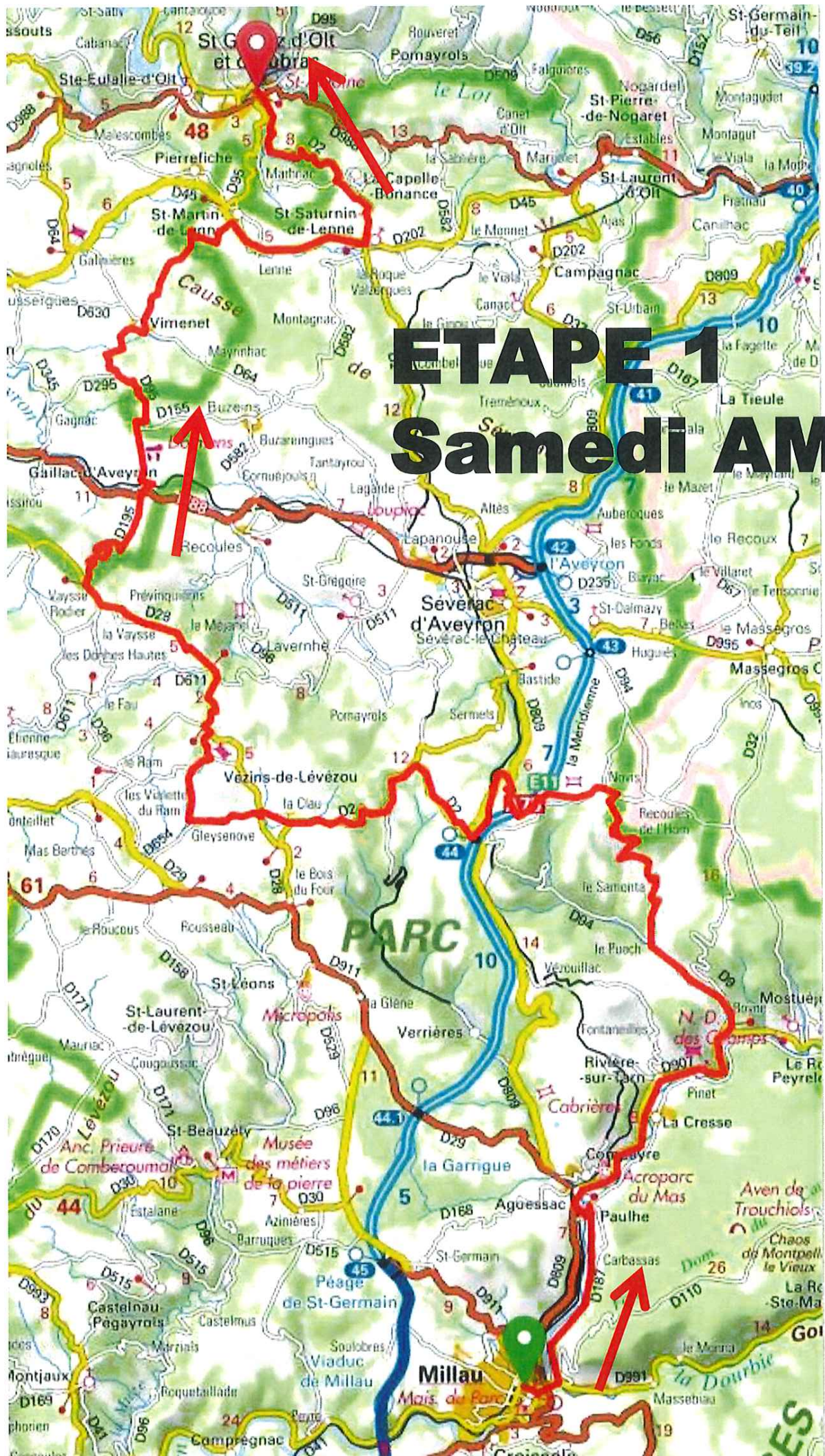
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les  
mairies susmentionnées, notifié à l'organisateur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

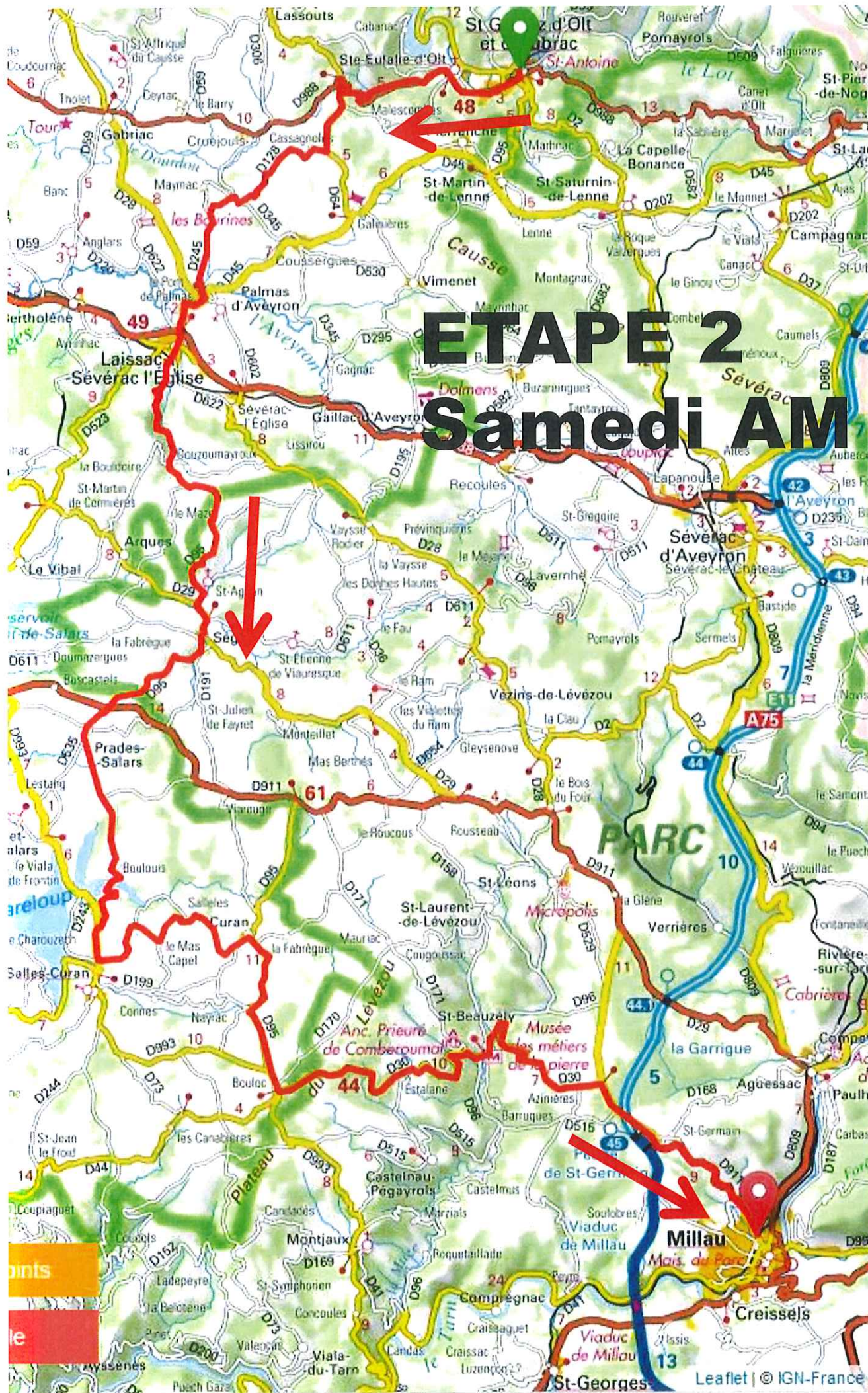
Pour la préfète,  
Le sous-préfet de Millau et par délégation,  
Le secrétaire général,

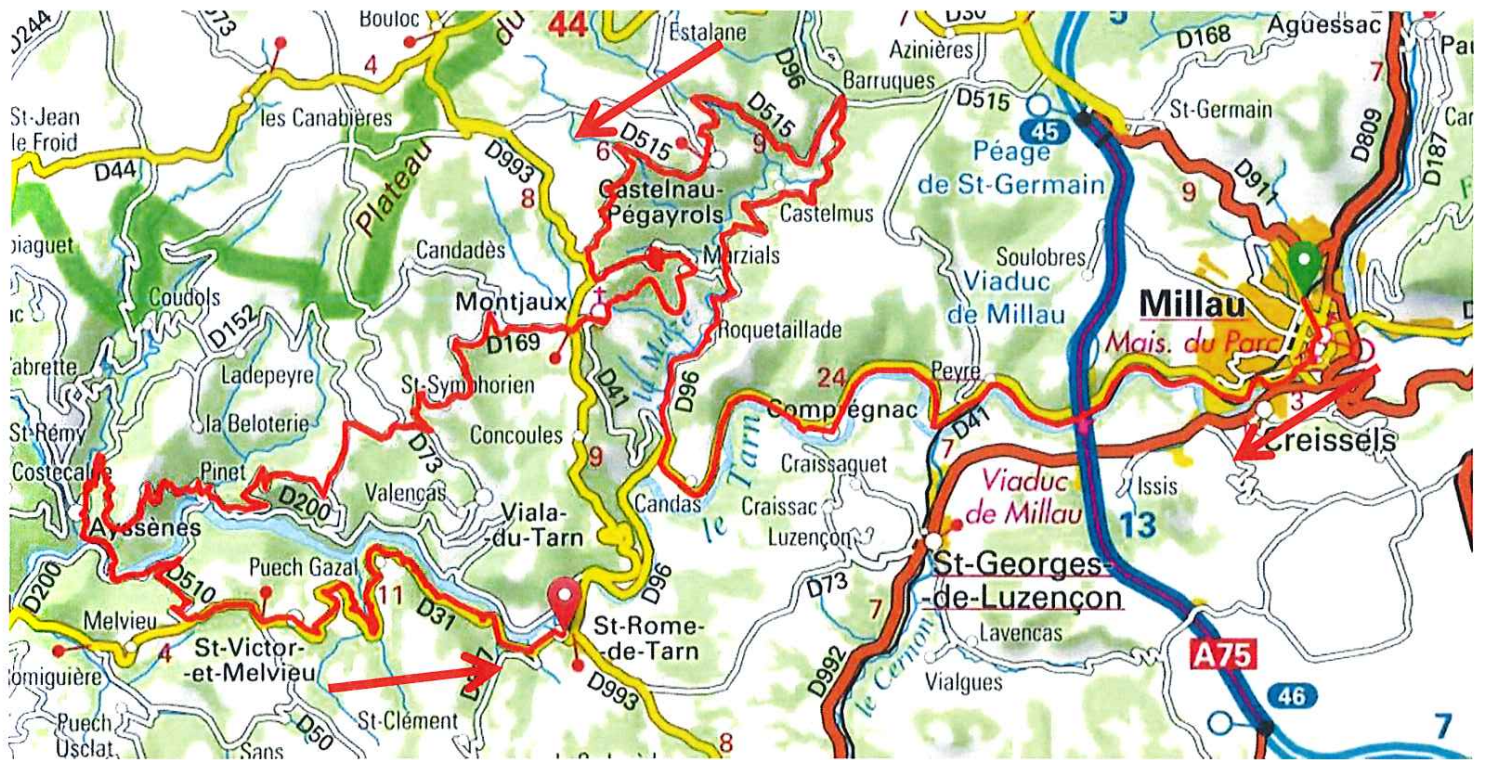


François ROURE

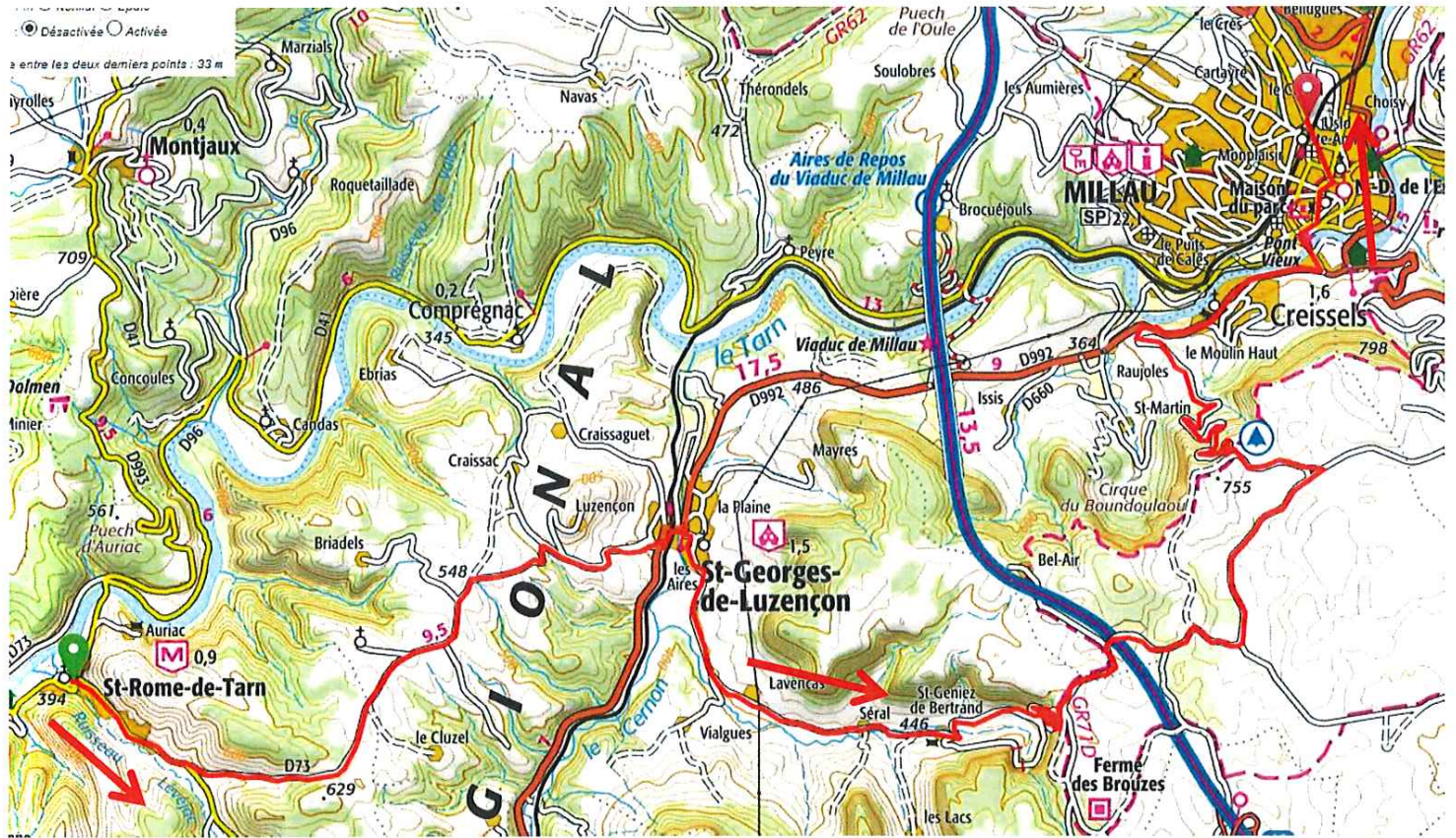








## Etape 3 Dimanche matin



## ETAPE 4 Dimanche matin

Sous-Préfecture Millau

12-2019-03-28-002

Arrêté de publication de la liste des candidats pour les  
élections partielles complémentaires de Sauclières

*Élections partielles de Sauclières - liste des candidats*



PRÉFET DE L'AVEYRON

SOUS -PREFECTURE  
DE MILLAU

Secrétariat général

Arrêté du 28 mars 2019

**Objet : Élection municipale partielle complémentaire de SAUCLIÈRES  
Publication de la liste des candidats pour le scrutin du 14 avril 2019**

---

LE SOUS-PREFET DE MILLAU

VU le code électoral et notamment son article L 255-4;

VU la circulaire ministérielle du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections municipales partielles ;

VU la circulaire ministérielle du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et exécutifs locaux ;

VU l'arrêté du 19 février 2019 portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures ;

VU les candidatures régulièrement présentées ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** : L'état des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de Sauclières du 14 avril 2019 pour l'élection d'un conseiller municipal, est le suivant, par ordre alphabétique :

Madame VEYRIE Tessa

**Article 2** : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau et le premier adjoint au maire de la commune de SAUCLIÈRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage immédiat sur les emplacements d'affichage administratif habituels de la mairie.

Le Sous-Préfet de Millau



Patrick BERNIÉ